

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE RÉVISION
TARIFAIRE DES ANNÉES D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
(ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029)**

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), page 36;
 - (ii) Dossier R-4047-2018 Phase 1, décision [D-2019-042](#), p. 11, par. 33;
 - (iii) Dossier R-4047-2018 Phase 2, décision [D-2019-109](#), p. 54, par. 191;
 - (iv) Pièce [B-0013](#), page 35, tableau A-21;
 - (v) Dossier R-4305-2025, pièce [B-0017](#), p. 54 et 55, R-12.2.1;
 - (vi) Pièce [B-0013](#), page 43, tableau A-37.

Préambule :

(i) « La modernisation du logiciel CED est la plus optimale compte tenu les délais de réalisation, les risques technologiques et les coûts supplémentaires d'implantation d'une nouvelle solution entière ».

(ii) « Les Demandeurs soutiennent que le remplacement complet des systèmes Spectrum, Laser, Gen-4 et du Logiciel CED est la seule solution envisageable. En effet, aucune autre solution n'a été considérée par le Transporteur pour ses systèmes, en raison de leur abandon par le fournisseur ou de la grande complexité de passer à une version plus récente. En ce qui a trait au Distributeur, les investissements requis pour maintenir le développement d'interfaces complexes pour assurer le transfert d'informations avec le SCR-T ne feraient que retarder de quelques années le remplacement du Logiciel CED, qui devient incontournable à partir de 2023. » [nous soulignons]

(iii) « Tel que noté par la Régie dans sa décision D-2019-042, le Transporteur soutient que le remplacement complet des systèmes Spectrum, Laser, Gen-4 et du Logiciel CED est la seule solution envisageable. En effet, aucune autre solution n'a été considérée par le Transporteur pour ses systèmes, en raison de leur abandon par le fournisseur ou de la grande complexité de passer à une version plus récente ». [nous soulignons]

(iv) Le Distributeur présente, dans le tableau A-21, les mises en service des projets majeurs autorisés par Hydro-Québec.

(v) « Le balisage réalisé démontre que la durée de vie des compteurs se situe entre 15 et 18 ans. Au-delà de cette période, les essais sur le vieillissement accéléré ont démontré une augmentation significative de leur taux de défaillance.

Le réseau de télécommunication Mesh RF actuel est trop limité pour répondre aux besoins de l'avenir en termes de vitesse et volumétrie de données. Ainsi, l'obsolescence technologique et la capacité insuffisante du réseau de télécommunication justifient ce besoin de remplacer le parc de compteurs afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de l'infrastructure.

Le déploiement des compteurs débutera en 2026 par un projet pilote pour s'assurer que ces derniers répondent aux exigences d'Hydro-Québec et aux normes de Mesures Canada. Dès 2027, près de 650 000 compteurs seront déployés par année ». [nous soulignons]

(vi) Le Distributeur présente, dans le tableau A-37, le projet IMA 2.0.

Demandes :

- 21.1 Veuillez expliquer et justifier l'affirmation, en référence (i), soutenant que la modernisation du logiciel CED soit la solution la plus optimale alors que les références (ii) et (iii) indiquent que le remplacement du logiciel CED est la seule solution possible et qui devient incontournable à partir de 2023.
- 21.2 Veuillez confirmer que les mises en service pour le projet IMA 2.0 en 2027 et 2028, référence (iv) s'expliquent uniquement par le déploiement des compteurs (référence (v)). Dans la négative, veuillez élaborer.
- 21.2.1. Veuillez expliquer les mises en service en 2026 pour le projet IMA 2.0 alors que, selon la référence (v), le projet débutera par un projet pilote et que les compteurs ne seront déployés qu'en 2027.
- 21.2.2. Veuillez confirmer que les mises en service pour le projet IMA 2.0 après 2028 s'expliquent uniquement par le déploiement des compteurs. Dans la négative, veuillez élaborer.
- 21.3 Veuillez confirmer que les nouveaux compteurs qui seront installés dans le cadre du projet IMA 2.0 auront une durée de vie similaire au parc de compteurs actuel, soit de 15 à 18 ans selon la référence (v).
- 21.4 Veuillez expliquer les besoins en termes de vitesse et volumétrie de données, à la référence (v), justifiant le remplacement du parc de compteurs.
- 21.5 Veuillez élaborer sur les bénéfices et les risques de n'avoir, à la référence (vi), un fournisseur unique.
- 21.5.1. Veuillez expliquer comment le Distributeur prévoit gérer le risque lié au projet IMA 2.0, notamment en terme du fournisseur, de la technologie et du déploiement par zone géographique.

- 21.6 Veuillez présenter la stratégie de communication que le Distributeur mettra en place dans le cadre du projet IMA 2.0 (référence (vi)).
- 21.6.1. Veuillez expliquer comment le Distributeur prévoit s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet IMA 2.0.
- 21.6.2. Veuillez préciser comment les clients seront informés du remplacement de leur compteur.